



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT REGLEMENT ET OBLIGATIONS DES CLUBS

PV N°203 SROC/29

REUNION du 7 Juin 2023

Présents :

Président : M. DUPUY G

Membres : M. BELORGEY B - M. IPOUA G

I- Déclaration des éducateurs (Toutes catégories)

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories U15F, U18F et seniors F, doivent être déclaré à travers Footclubs et qu'elle que soit la division.

RAPPEL :

L'éducateur déclaré par les clubs doit **IMPERATIVEMENT** être titulaire du diplôme requis* et posséder une licence Animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.

Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1^{er} match de leur championnat respectif, encourent des sanctions.

La Commission rappelle aux clubs que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

La section départementale du Statut en charge de son application, apprécie par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.

La commission informe les clubs que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.

Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1^{ère} journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U18 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U19 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U15 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U15 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de Footclubs.
- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur **doit** être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs (https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés **jusqu'au 25 avril 2018**. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
 - Auprès des services de l'état pour l'obtention du DES
 - Auprès de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et auprès de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,
- et
- - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.
- ***La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs, seules ces informations seront officiellement prises en compte***

pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat.

- Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.
- La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.
- **S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.**
- **S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.**

DECLARATIONS DES EDUCATEURS

Déclaration des éducateurs SENIORS D1 au 26/02/2023

Les déclarations doivent être effectuées avant le 05 septembre 2021 (date de la 1^{ère} journée).
Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

| NOM EQUIPE | EDUCATEUR | | OBLIGATION | DIPLOME | AVIS |
|---------------------|------------------------|------------|----------------------|---------------------------|--------------------------|
| Beaune A.S. 2 | BORDET Mathieu | 838414414 | MINIMUM CFF3 (AS) | BMF | En règle |
| Genlis As 1 | GUYON Jerome | 838418006 | | BMF | En règle |
| Auxonne 1 | LENOIR Eric | 9603941399 | | Sans Diplôme | Demande de dérogation |
| Quetigny As 3 | GHARRAFI Abderrahim | 841812788 | | AS-BEF | En règle |
| Pouilly En Auxois 1 | CLEMENCET Cédric | | | Sans diplôme | Demande de dérogation |
| St Jean Losne | HUOT MARCHAND Yohan | 2543168111 | | BMF | En règle |
| St Apollinaire 3 | ADDABBO Michel | 838403953 | | I1 | A régulariser |
| Ouges 1 | BELBAGGAR Abdenbi | 820297391 | | AS | En règle |
| Montbard Venarey 1 | BIANCONI | 810288993 | | BE1 | En règle |
| U.C.C.F 1 | TENIA KADDA | 2017118145 | | Attestation U19 et U20 | |
| Tilles F.C. 1 | JOUBERT David | 838406150 | | AS | En règle |
| Mirebeau Pont Lam | VOITURET Damien | 891815536 | | I1-I2En | En règle |

Déclaration des éducateurs U18 D1 au 26/02/2023

Les déclarations doivent être effectuées avant 10/09/2022 (date de la 1^{ère} journée).
Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

Déclaration Jeunes Rappel : La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2022/2023.

| NOM EQUIPE | EDUCATEUR | | OBLIGATION | DIPLOME | AVIS |
|-----------------------|-------------------|------------|--|---|---|
| Beaune A.S. 2 | GARREAUD Damien | 2543099123 | BMF ou + ou CFF1 + CFF2 +CCF3 ou CFF3 ou Module U18 ou autres CFF ou Modules | U11 | Incitation à passer le CFF3 ou module U18 minimum |
| Gevrey 1 | GUILLEMIN Ludovic | 2020303616 | | CFF1 | Incitation à passer le CFF3 ou module U18 minimum |
| Chevigny St Sauveur 1 | HARAL Lucas | 2545538163 | | Attest U13+U15 | Incitation à passer le CFF3 ou module U18 minimum |
| St Apollinaire 1 | CINTAS Kevin | 2543633324 | | BMF | En règle |
| Fontaine Les Dijon1 | REMOND Clément | 2543862762 | | CFF3+CFF2+CFF1 -Module U15- U18 | En règle |
| Longvic 1 | EL HILALI Adam | 891816472 | | | |
| Ent. Asfo Quetigny1 | TBATOUE Benjamin | 821832154 | | CFF3 | En Règle |
| Daix 1 | ENJALBERT Gianni | 2544154520 | | U9 - U11 | Incitation à passer le CFF3 ou module U18 minimum |
| Montbard Venarey 1 | DRIDI Sofiane | 2328405170 | | CFF1 | Incitation à passer le CFF3 ou module U18 minimum |
| Mir Pont Lam Fc 1 | MOREL Cédric | 2544696211 | | CFF2 Module u15 + CFF1 Module u11 | Incitation à passer le CFF3 ou module U18 minimum |
| Is-Selongey 1 | HOGUET Valentin | 2543753978 | | BMF | En règle |
| Ent USSE | VOGEOLA Emil | 2544392048 | | BMF | En règle |
| GENLIS | THEVENIN Samuel | 801815037 | | | Incitation à passer le CFF3 ou module U18 minimum |

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2022, l'éducateur devra être titulaire du module U19 minimum. Incitation à passer le CCF3.

Par conséquent, la commission rappelle que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche**

et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).

- La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 11 OCTOBRE 2022

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable. »

Déclaration des éducateurs U15 D1 au 26/02/2023

Les déclarations doivent être effectuées avant le 05 septembre 2021 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2022, l'éducateur devra être titulaire du module U15 minimum. Incitation à passer le CCF2.

| NOM EQUIPE | EDUCATEUR | | OBLIGATION | DIPLOME | AVIS |
|--|---|-----------------------------------|---|---------------------------|--|
| Beaune A.S. 2 | THERAULAZ Dylan | 2543799325 | BMF ou + ou CCF1 + CCF2 +CCF3 ou CCF2 ou Module U15 ou autres CFF ou Modules | BMF | En règle |
| Gevrey Chambertin 1 | COLEY XAVIER | 841816715 | | BEF ou + | En règle |
| Chevigny St Sauveur Inter Secteurs phase printemps | MODIN Robin | 254351863 | | CCF2 | En règle |
| Marsannay 1 Inter Secteurs phase printemps | VITRY Florian | 801815994 | | CCF2 + CCF3 | En règle |
| St Apollinaire 1 Inter Secteurs phase printemps | DUPLUS Quentin | 2544544031 | | CCF2 | En règle |
| Longvic 1 | LAVENU Apollinaire | 2546382444 | | BMF | En règle |
| Fontaine D'Ouche As 2 | BELHADJ Souhayel | 821834029 | | BMF | En règle |
| Daix 1 | PISCERI Hugo | | | Attest de U9 à Séniors | En règle |
| Dijon 2 | VIAULT Sebastien | 820381786 | | BEF | En règle |
| Ent.USSE St Remy 1 | LAMAS Antoine Phase printemps -> M. DEVOUCOUX Pascal | 891818310 838418749 | | Attestation U9 BEF | En règle |
| Is-Selongey 1 | CLINET Grégory | 2546679657 | | Attestation U13 | Incitation à passer le CCF2 ou module U15 minimum |
| Fontaine les Dijon | OURVOIS Maxence | 2544244953 | | Attestation U11-U9 | Incitation à passer le CCF2 ou module U15 minimum |
| | | | | | |

| | | | | | |
|----------------|-----------------|-----------|--|----------------|---|
| AISEREY IZEURE | TOSSELLINI Dino | 800366879 | | Pas de Diplôme | Incitation à passer le CFF2 ou module U15 minimum |
|----------------|-----------------|-----------|--|----------------|---|

Par conséquent, la commission rappelle que :

- Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).
- La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 11 OCTOBRE 2021.

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable. »

Déclaration des éducateurs U13 D1 au 26/02/2023

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

Déclaration Jeunes Rappel : La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2022/2023.

| NOM EQUIPE | EDUCATEUR | | OBLIGATION | DIPLOME | AVIS |
|--|----------------------|------------|--|------------------|--|
| DIJON ASPTT 2 Inter Secteurs phase printemps | BRUNET VALENTIN | 2543391124 | | BMF + | En règle |
| CHEVIGNY St Sauveur | BEILLEVAIRE François | 820581259 | BMF ou plus ou CFF1 + CFF2 +CCF3 ou CFF1 ou Module U13 ou autres CFF | Pas de Diplôme | Faire demande dérogation. Incitation à passer le CFF1 ou module U13minimum |
| QUETIGNY As 1 | LEONARD LUC | 820828532 | | ATTESTATION U 15 | En règle |
| MARSANNAY 1 | PRISOT Benoît | 801815625 | | BEF | En règle |
| FONTAINE Les Dijon 1 Inter Secteurs phase printemps | GERMAIN Geoffrey | 881820024 | | BEF | En règle |
| GRESILLES F.C 1 | DHAM IDAM | 891818582 | | Pas de Diplôme | Faire demande dérogation. |

| | | | | | |
|---------------------------------------|-------------------|------------|--|--------------------|--|
| | | | | | Incitation à passer le CFF1 ou module U13minimum |
| Ent.USSE St Remy 11 | LACOUR Benoit | 811327806 | | CFF3 | En règle |
| IS SELONGEY 1 | GOBEROT Sebastien | 2543131473 | | BMF | En règle |
| Poule B | | | | | |
| BEAUNE A.S. 1 | HAESSIG Gauthier | 841821094 | | BMF | En règle |
| CHEMINOTS Dijon Us1 | SMAH Mehdi | 2358051901 | | BEF ou + | En règle |
| GEVREY 1 | GAUTHIER Corentin | 811822125 | | BEF ou + | En règle |
| FAUVERNEY 1 | LAMOURET Loïc | 2543260792 | | Attest U15 | En règle |
| St APOLLINAIRE 1 | MAYER Corentin | 310531460 | | BMF | En règle |
| LONGVIC 1 | JUMEAU Tom | 2543524962 | | BMF | En règle |
| ASFO 1 | AZZOUN Fiouazz | 820382120 | | AS | En règle |
| DAIX 1 | CHEKKOUR Tahar | 810288962 | | I1 | En règle |
| DFCO 1 Inter Secteurs phase printemps | PASDELOUP Lucas | 891816865 | | BEF | En règle |
| FONTAINE LES DIJON 2 | LETRECHET Thomas | 841813954 | | BEF | En Règle |
| ASPTT DIJON 3 | POINTURIER Damien | 2544296615 | | Formation BMF 2023 | |
| DFCO 2 | ABRIMO Tanguy | 2543522862 | | CFF2 | NON EN REGLE |
| MEURSAULT | BOIVIN Alexis | 2544131422 | | Pas de Diplome | NON EN REGLE |

RAPPEL : En cas d'accèsion au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2022, l'éducateur devra être titulaire du module U13 minimum. Incitation à passer le CCF1.

Par conséquent, la commission rappelle que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**
- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 18 OCTOBRE 2021.**

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable. »

CONTROLE PRESENCE EDUCATEUR SUR FMI

SENIORS D1 – DIDIER EXPRESS ET PNEU

Journée du 05/03/2023

Situation du club d'AUXONNE : FMI – pas d'éducateur

Journée du 19/03/2023

Situation du club d'AUXONNE : FMI – ZOUINE Mourad - Educateur déclaré Absent

Journée du 02/04/2023

Situation du club d'AUXONNE : FMI – ZOUINE Mourad - Educateur déclaré Absent

Journée du 16/04/2023

Situation du club d'AUXONNE : FMI - MOUTCHOU Khalid - Educateur déclaré Absent

Journée du 23/04/2023

Situation du club d'AUXONNE : FMI - ZOUINE Mourad - Educateur déclaré Absent

Situation du club de OUGES : FMI – Personne – Educateur déclaré absent

Journée du 07/05/2023

Situation du club d'AUXONNE : FMI – ZOUINE Mourad - Educateur déclaré Absent

Journée du 14/05/2023

Situation du club d'AUXONNE : FMI – ZOUINE Mourad - Educateur déclaré Absent

U18 D1

Journée du 04/03/2023

Situation du club de LONGVIC : FMI COULLIAIS Enzo – Educateur déclaré absent

Situation du club de DAIX : FMI – CORDIER Arnaud – Educateur déclaré absent

Situation du club de MVF : FMI – MONOT Sébastien – Educateur déclaré absent

Journée du 12/03/2023

Situation du club de DAIX : FMI – CORDIER Arnaud – Educateur déclaré absent

Situation du club de IS SELONGEY : FMI BILBOT Léo - Educateur déclaré absent

Journée du 19/03/2023

Situation du club de DAIX : FMI – CORDIER Arnaud – Educateur déclaré absent

Journée du 26/03/2023

Situation du club de DAIX : FMI – CORDIER Arnaud – Educateur déclaré absent

Journée du 02/04/2023

Situation du club de DAIX : FMI – CORDIER Arnaud – Educateur déclaré absent

Situation du club de IS SELONGEY : FMI – DEGRE Remy – Educateur déclaré absent

Journée du 07/05/2023

Situation du club de LONGVIC : FMI – BANGA LIKUA Julien – Educateur déclaré absent

Situation du club de DAIX : FMI – VANHOVE Brice – Educateur déclaré absent

Journée du 14/05/2023

Situation du club de DAIX : FMI – CORDIER Arnaud – Educateur déclaré absent

U15 D1

Journée du 11/03/2023

Situation du club de GEVREY : FMI GUYOU Maxence – Educateur déclaré absent

U13 D1

Journée du 4/03/2023

Situation du club de GRESILLES FC : FMI HAIE A – Educateur déclaré absent

Situation du club de FAUVERNEY : FMI – BEUDET J – Educateur déclaré absent

Journée du 11/03/2023

Situation du club de GRESILLES FC : FMI HAIE A – Educateur déclaré absent

Journée du 18/03/2023

Situation du club de CHEVIGNY ST SR : FMI FOUGEREUX N – Educateur déclaré absent

Journée du 25/03/2023

Situation du club de GRESILLES FC : FMI HAIE A – Educateur déclaré absent

Situation du club de DFCO FEM : FMI SERBERT F – Educateur déclaré absent

Journée du 8/04/2023

Situation du club de ASPTT : FMI AUDEBERT Théo – Educateur déclaré absent

Journée du 6/05/2023

Situation du club de CHEVIGNY ST SR : FMI MZAITI Salim – Educateur déclaré absent

Journée du 13/05/2023

Situation du club de QUETIGNY : FMI ROY Marius – Educateur déclaré absent

Situation du club de CHEVIGNY ST SR : FMI MZAITI Salim – Educateur déclaré absent

DECLARATION ENCADREMENT TECHNIQUE

Championnat U18 D2/D3 – U15 D2/D3 – U13 D2/D3

Les équipes participant aux championnats U18-15-13 NIVEAU D2 et D3, doivent déclarer leurs éducateurs.

Sans déclaration de ces derniers, il sera attribué aux équipes zéro point dans les critères des Educateurs et cela impactera leur(s) candidature(s) pour les championnats saison 2023-2024

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Le Président : Gérard Dupuy

